



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20221123-DEL2022084-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **05 DEC. 2022**
Publié le : **05 DEC. 2022**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.084

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A BLAISE ETHODET-NKAKE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, FELIX MIRAM A TANIA KITIC, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Emele JUDITH est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PEDT - POUR LA PERIODE 2022/2024

RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission éducative du jeudi 13 octobre 2022 ;

Considérant que le Projet éducatif territorial (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école ;

Considérant que la diversité des acteurs multiplie la complémentarité de ces temps éducatifs et les possibilités pour les enfants de s'épanouir, dans le respect des compétences de chacun ;

Considérant que le PEdT initie une démarche de territoire à l'adresse de tous les publics visant à l'acquisition de l'ouverture culturelle pour faire vivre et partager les valeurs de la République, les pratiques démocratiques, l'égalité et la citoyenneté ;

Considérant que la durée maximale de cet engagement est de trois ans.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la contractualisation du Projet Éducatif de Territoire de 2022 à 2024 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer et approuver les termes de la mise en œuvre de ce Projet Éducatif de Territoire (PEdT) ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout avenant relatif au Projet Éducatif de Territoire 2022-2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



La secrétaire de séance,
Emele JUDITH